

AVIS DE L'INTENTION D'AUGMENTER LES TARIFS SUR CERTAINS PRODUITS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS PARCE QUE CES DERNIERS N'ONT PAS ÉLIMINÉ UNE TAXE DISCRIMINATOIRE SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS ORIGINAIRES DU CANADA ET D'INVITER LE PUBLIC A FAIRE DES COMMENTAIRES A CE SUJET

En octobre 1986, les États-Unis ont adopté des mesures législatives, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1987, visant à imposer une taxe de 8,2 cents le baril sur le pétrole et les produits pétroliers au pays, et une taxe de 11,7 cents le baril sur le pétrole et les produits pétroliers importés. Les mesures législatives devraient cesser de s'appliquer le 31 décembre 1991.

A la demande du Canada, un groupe spécial du GATT a été créé afin de déterminer si l'élément discriminatoire de 3,5 cents le baril de la taxe sur les importations de pétrole et de produits pétroliers est conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT. Un rapport du groupe spécial du GATT, concluant que l'aspect discriminatoire de la taxe n'est pas conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT, a été adopté par le conseil du GATT en juin 1987.

Les États-Unis n'ont rien fait pour que cette mesure soit conforme à leurs obligations en vertu du GATT. En conséquence, le ministre du Commerce extérieur a annoncé, le 30 mars 1989, que le Canada prenait des mesures afin d'obtenir l'autorisation du GATT de retirer des concessions substantiellement équivalentes accordées aux États-Unis. La perte commerciale est estimée à 10 millions de dollars par année.

Le gouvernement a l'intention de choisir dans la liste publiée dans cet avis des produits sur lesquels il serait disposé à retirer les concessions tarifaires conformément au paragraphe 59 (2) du Tarif des douanes. Parmi les options envisagées, on note entre autre des hausses de tarif de l'ordre de 1 à 3 points de pourcentage sur les importations originaires des États-Unis.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs commentaires au sujet des postes tarifaires d'ici le 7 juillet 1989. Les commentaires doivent être présentés par écrit au:

Directeur
Division des tarifs
Ministère des Finances
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Numéro de fac-similé: (613) 995-3843